

Travail dominical : infractions à la loi constatées à Paris

Author : Riposte Catholique

Categories : [Brèves](#)

Date : 4 février 2010

Lu dans *Le Parisien* de dimanche dernier :



"Depuis quelques semaines, les supérettes parisiennes font des heures sup le dimanche après-midi même si la loi du 10 août 2009 n'autorise l'ouverture dominicales des commerces alimentaires que jusqu'à 13 heures..."

"Pour le moment, le phénomène est difficilement quantifiable, réagit le cabinet de Lyne Cohen-Solal, l'adjointe de Bertrand Delanoë chargée des commerces. Mais il existe ! Les ouvertures fleurissent ça et là, différentes enseignes dans différents quartiers." Seul Monoprix accepte de donner des chiffres : *"Depuis début 2010, dix Monop' - c'est-à-dire les petites surfaces consacrées à l'alimentaire - ouvrent le dimanche, explique l'enseigne. **Nous réfléchissons déjà à de nouvelles ouvertures.**"*

(...) ces ouvertures dominicales sont en fait interdites par la loi (). "Cette situation nous préoccupe en effet beaucoup, réagit Karl Ghazi, secrétaire général de la CGT-Commerce Paris. **Nous avons pris des contacts avec des élus parisiens pour recenser ces commerces. Et nous pourrions ensuite envisager des actions devant les tribunaux.**"*

*Contactée à ce sujet, aucune des enseignes ouvertes le dimanche n'a souhaité réagir. **Ni la préfecture de Paris chargée de faire respecter cette loi.**"*

*Comme pour l'exception d'avortement légalisée en 1975, **l'exception de travail dominical est en train de devenir la règle. Exactement ce que craignaient les défenseurs du repos dominical.***

() Seules les petites épicerie peuvent ouvrir 7 jours sur 7, leurs propriétaires ne faisant travailler qu'eux-même ou leurs familles. Les supermarchés, s'ils sont contrôlés un dimanche après-midi, risquent 7 500 euros par entreprise. Une somme multipliée par le nombre de salariés présents dans le magasin. Ceci à condition que l'inspection du travail... fasse son travail.*

Arthur Leroy